



Demands Particulières de **Monteurs Mécaniciens Vitriers** Négociation 2025-2029 Génie Civil

ARTICLE	TEXTE ACTUEL	DEMANDES SYNDICALES	COMMENTAIRES
23.04 Page 122- 123	Prime de déplacement de l'horaire de travail : 9) Règle particulière Monteur-mécanicien vitrier et vitrière	: j) Monteur-mécanicien vitrier et vitrière : Une prime horaire de (10%) du taux de salaire de ce métier est versée au salarié pour chaque heure de travail effectuée dans les conditions prévues au paragraphe 1)	Nouvelle règle particulière.
23.05 Page	<u>Prime de hauteur :</u> <u>23) règle particulière pour Monteur-mécanicien vitrier et vitrière.</u>	<u>Prime de hauteur :</u> 2) Monteur-mécanicien (vitrier)et vitrière : Tout salarié appeler à exécuter des travaux nécessitant le port d'un harnais à le droit à une prime de 6% pour chaque heure de travail effectuée dans ces conditions.	Nouvelle règle particulière

ARTICLE	TEXTE ACTUEL	DEMANDES SYNDICALES	COMMENTAIRES
<p>28.06</p> <p>Page 211</p>		<p>Cotisations : règles particulières 16)Monteurs Mécaniciens Vitriers et vitrières :</p> <p>a) La cotisation patronale versée par l'employeur à la caisse de prévoyance collective (assurance) pour le compte de tout compagnon, apprenti est fixée à la cotisation prévue au sous paragraphe a) du paragraphe 1) de l'Article 28.03 plus la somme de 0,5 % par heure travaillée.</p> <p>b) Cette somme sert à créer un régime complémentaire d'assurance collective pour les salariés mentionnés par la constitution d'une caisse supplémentaire d'assurance propre à ce régime.</p> <p>c) La cotisation salariale précomptée sur le salaire d'un compagnon et d'un apprenti est fixée à 9% de son taux de salaire régulier pour chaque heure travaillée augmenté de l'indemnité de congés annuels obligatoires, de jours fériés chômés et de congés de maladie. Cette cotisation salariale inclut la cotisation prévue au 1er alinéa du sous-paragraphe c) du paragraphe 2) de l'article 28.03. Le cas échéant, la cotisation salariale prévue au 1er alinéa sera ajustée en application du 2e alinéa du sous-paragraphe c) du paragraphe 2) de l'article 28.03</p>	<p>À rajouter à la convention en haut du paragraphe 16</p> <p>donc devient 16 a) et 16 b) et le reste 16 c)</p>